



Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 16  
Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2024-037  
Conseil Municipal du 27 mars 2024

**DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2024**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGIER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – F. GUIRAO – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI – J.F. CESSAC donne pouvoir à B. LAFAYE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEOU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** G. MIGNON – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – S. BUTET

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS :** P. BERTON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** C. RAFIN

**ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la nécessité de mettre en place une canalisation sur une parcelle communale afin d'alimenter la future zone commerciale réalisée par la SA Chateaudis,

**CONSIDERANT** que ces travaux consistent en la mise en place de quatre canalisations souterraines sur une longueur d'environ 45 mètres dans une bande de 3 mètres de large sur la parcelle cadastrée E 1564,

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent la signature d'une convention de servitudes entre la commune et ENEDIS,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 24 VOIX POUR :**

- Approuve la convention de servitudes telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que tous pièces y afférentes.

Il est précisé que celle-ci sera authentifiée aux frais d'ENEDIS par acte notarié afin d'être publiée au service de la Publicité Foncière.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.